

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 4/2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Audrey GUITTONNEAU, Freddy HERVOCHON, Bernadette BERTET, Laurent LOUVET, Nadine ARROUMUGAMME, Régis BERBETT, Marie-Pierre RATEZ, Yannic FLYNN, Adjoint, Nicole CHOTARD, Xavier VINET, Nicole LE BLEVENEC, Sébastien PARGUEY, Ludivine OLIVAUD-HOUDELIER, Thomas OLLIVAUX, Elisabeth LE GOURRIEREC, Bernard BARRAULT, Mélanie BUFFARD, Michel ALEXANDRE, Dominique DEVAIS, Fabien CUOMO, Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER.

EXCUSEE : Marie-Bernadette BOUREAU (pouvoir à Bernadette BERTET), Hervé LEPAGE (pouvoir à Sophie PAVAGEAU).

ABSENT : Philippe LEMAIRE

1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ – NANTES MÉTROPOLE – ANNÉE 2019

Exposé :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2019 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (https://metropole.nantes.fr/files/pdf/vie-institutions/finances/rapport-annuel-NM/2019/rapport_annuel-NM-2019.pdf) est présenté en séance par M. Jacques GARREAU, Maire de Bouaye et Vice-Président de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020;

Considérant qu'il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité de l'année 2019 tel qu'il a été transmis à cet effet par Madame la Présidente de Nantes Métropole ;

- de prendre acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2019.

2) TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES À NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DE SES COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice par Nantes Métropole de ses compétences en matière de voirie, d'espaces publics, d'assainissement et de réseaux, un inventaire des parcelles communales relevant de ces compétences a été réalisé. Il en résulte que 107 parcelles communales doivent être transférées à Nantes Métropole au titre de ses compétences.

Un tableau annexé à la présente délibération liste les parcelles à transférer.

Les régularisations interviendront par actes administratifs dans le cadre des procédures mises en place en matière de transfert de propriété entre Nantes Métropole et les communes membres, aux frais de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 septembre 2020,

Vu le tableau ci annexé,

Considérant qu'il convient de procéder, afin de régulariser les transferts de compétence décidés au profit de Nantes Métropole par le passé, au transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

- D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, à Nantes Métropole, au titre de ses compétences, des parcelles listées dans le tableau ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération,

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyan DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, à Nantes Métropole, au titre de ses compétences, des parcelles listées dans le tableau ci-joint ;
- autorise le Maire à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération,

3) ZAC DES ORMEAUX – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES EMPRISES D'ESPACES VERTS ENTRE NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT ET LA VILLE DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Par convention en date du 11 avril 1996, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Ormeaux a été confié par la Ville de Bouaye à la SEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) Nantes Aménagement, devenue la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Nantes Métropole Aménagement.

Cette convention prévoit la remise à la Commune des ouvrages qui ne sont pas destinés à être cédés (voiries, réseaux, espaces verts).

Depuis, par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a acté le transfert à la communauté urbaine des ZAC habitat en cours d'exécution. Le Préfet de Région des Pays de la Loire a arrêté en date du 20 octobre 2010 la liste des sites transférés à la communauté urbaine, parmi lesquels figure la ZAC des Ormeaux.

Au regard de ses compétences, il convient de transférer en propriété à la Ville de Bouaye les parcelles d'espaces verts de la ZAC des Ormeaux. Le tableau ci-dessous liste les parcelles concernées :

Références cadastrales	Nature et libellé de la voie	surface (m ²)
ZC 108	Noe des ventes	1 068
ZC 125	La Forêt	1 864
ZC 150	Les Landes	4 594
ZC 156	Les Landes	30
ZC 265	La Forêt	3 223
ZC 332	Les Mares	4 659
ZC 335	Les Mares	1 982
ZC 340	Les Mares	2 292
ZC 345	Les Mares	3 334
ZC 44	Parc de la Douve	1 890
ZC 45	Parc de la Douve	1 910
ZC 46	Parc de la Douve	580
ZC 47	Parc de la Douve	1 250
ZC 48	Parc de la Douve	2 040
ZC 49	Parc de la Douve	1 450
ZC 51	Parc de la Douve	480
ZC 744	Parc de la Douve	1 050
ZC 745	Parc de la Douve	3 698
ZC 748	La Forêt	5 600
ZC 750	La Forêt	1 236
ZC 751	La Forêt	1 092
ZC 753	La Forêt	8
ZC 766	Les Landes	89
ZC 767	Les Landes	76
ZC 769	Les Landes	1 476
ZC 776	La Forêt	4 982
ZC 9	Les Mares	2 250
Total		54 203

Ces transferts de propriété ne donnent pas lieu au versement d'un prix.

Il est précisé que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la SPLA Nantes Métropole Aménagement et que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Maîtres BODIGUEL-CHAMPENOIS, 2 rue du Lac, à Bouaye (44830).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu la convention du 11 avril 1996 confiant l'aménagement de la ZAC des Ormeaux à la SEM Nantes Aménagement,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 septembre 2020,

Vu le tableau ci-dessus,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de la convention du 11 avril 1996, de procéder au transfert de propriété des espaces verts situés dans l'emprise de la ZAC,

- D'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Ville de Bouaye au titre de ses compétences, des parcelles appartenant à la SPLA Nantes Métropole Aménagement listées dans le tableau ci-dessus,
- De dire que les frais résultant de la passation des actes authentiques seront à la charge de la SPLA Nantes Métropole Aménagement,
- D'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Ville de Bouaye au titre de ses compétences, des parcelles appartenant à la SPLA Nantes Métropole Aménagement listées dans le tableau ci-dessus,
- dit que les frais résultant de la passation des actes authentiques seront à la charge de la SPLA Nantes Métropole Aménagement,
- autorise le Maire à signer les actes authentiques à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

4) SPL NANTES METROPOLE AMÉNAGEMENT – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, et conformément aux statuts de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement », le Conseil municipal a désigné M. Freddy Hervochon en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL.

Par un courrier électronique en date du 10 juillet 2020, les services de la SPL ont rappelé la nécessité d'informer, en marge de la désignation du représentant de la Ville, que les fonctions d'administrateur de la SPL sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation par le versement de jetons de présence.

Le Conseil municipal est donc invité à renouveler la désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale et à l'assemblée spéciale, en lui donnant toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société, et le cas échéant l'autorisant à percevoir les indemnités résultant de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par séance. Il sera rendu compte chaque année par le représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration des versements effectués par la SPL durant l'année précédente.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Monsieur Freddy Hervochon, adjoint, présente sa candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélanie DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC, Sylvain CHARPENTIER) :

- désigne Monsieur Freddy Hervochon en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale et à l'assemblée spéciale de Nantes Métropole Aménagement ;
- lui donne toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société, et le cas échéant l'autorisant à percevoir les indemnités résultant de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par séance.

5) APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « CŒUR DE BOURG- CŒUR DE VILLE » DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE BOUAYE
--

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé au cours de l'été 2020 un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville. Les communes sont invitées, en fonction de l'avancée de leur réflexion, à élaborer dans un premier temps une étude permettant d'établir un plan guide opérationnel sur plusieurs années. Ce plan guide se traduira par le déploiement d'un plan d'actions d'opérations d'investissement concourant au projet de requalification qui aura été défini.

Le Département apportera aux communes retenues un soutien en matière d'ingénierie et un soutien financier. L'aide à l'investissement du Département porte sur des subventions pour les études opérationnelles, l'acquisition et l'aménagement du foncier et/ou des travaux. Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement du Département en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Pour Bouaye ce taux de subvention s'élève à 40 % du montant hors taxes.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature ci-joint répondant à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le dispositif de soutien aux territoires du Département de la Loire-Atlantique pour la période 2020-2026,
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 septembre 2020,

- D'autoriser le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » au titre de l'année 2020 du Département de Loire-Atlantique et à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- De solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'étude relative au plan-guide opérationnel.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » au titre de l'année 2020 du Département de Loire-Atlantique et à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'étude relative au plan-guide opérationnel.

6) CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL « DROITS DE CITÉ » - AVENANT DE PROLONGATION

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le logiciel « Droits de Cités » est l'outil commun aux Communes membres et à Nantes Métropole pour l'instruction des autorisations du droits des sols au regard des règles du PLUm, et des déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain. Cette relation technique s'avère être un atout primordial dans la mise en œuvre réglementaire de la dématérialisation de l'urbanisme pour le 1^{er} janvier 2022.

Une convention de gestion, permettant cette mise en commun de moyens, a été conclue entre Nantes Métropole et la Commune.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, il convient de se laisser le temps de préparation d'un nouveau cadre contractuel adapté à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, et prenant en compte que la dématérialisation des échanges entre les usagers et les collectivités, entre les collectivités elles-mêmes, entre les collectivités et les services de l'État, nécessite des ajustements qui viendront dessiner, sur cette période, les contours d'une relation contractuelle renouvelée, il est donc proposé de prolonger la convention dans sa forme actuelle pour une période d'un an, renouvelable une fois.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la convention relative à la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité », la convention en cours étant échu le 31 décembre 2020 et la dématérialisation des ADS nécessitant des échanges en 2021,

- D'approuver l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Bouaye pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'avenant ci-joint ayant pour objet la prolongation à la convention conclue entre Nantes Métropole et la Ville de Bouaye pour la mise à disposition du logiciel « Droits de Cité » pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) GESTION DES MARCHÉS DE VENTE AU DÉTAIL ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT 2019
--

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

La commune de Bouaye accueille sur son territoire deux marchés de vente au détail, les jeudis et dimanches matin, ainsi que diverses activités commerciales non sédentaires sur le domaine public.

La délégation de service public pour assurer la gestion des marchés a été renouvelée par le Conseil municipal le 17 décembre 2015.

Aussi conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'exploitant doit remettre chaque année à la Ville un rapport d'activité qui sera présenté au Conseil municipal.

Considérant le rapport annuel d'activité 2019, joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Transition Ecologique et Vie Economique du 24 septembre 2020,

- de prendre acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2019 remis par la société Sogemar.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité sur l'exploitation des marchés de vente au détail et de diverses occupations commerciales pour l'exercice 2019 remis par la société Sogemar.

8) VALORISATION DU PARC DE LA MÉVELLIÈRE – CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION DE RUCHES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le schéma directeur du Parc de la Mévellière a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2017. Ce schéma planifie les actions de valorisation du parc, qui sont déclinées en 4 thématiques :

1. Les actions de mise en sécurité et d'accès au public ;
2. Les actions de mise en forme du site ;
3. Les actions de gestion et de valorisation du site naturel ;
4. Les actions de sensibilisation, d'animation et d'équipement du site.

Parmi les actions de mise en forme du site, figure l'implantation de ruches (fiche 2.4). Pour la Ville de Bouaye, cette démarche répond à plusieurs objectifs, qui faisaient l'objet de l'engagement n°108 de l'équipe municipale :

- Favoriser la biodiversité ;
- Soutenir l'apiculture ;
- Animer l'espace public urbain et péri-urbain par la présence de ruches ;
- Favoriser l'éducation à l'environnement.

Un partenariat a été noué avec M. Rémy Tison, apiculteur amateur à Bouaye. Afin de définir les modalités pratiques de ce partenariat, une convention a été établie qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

L'occupation sera consentie pour une durée de trois ans. Elle sera temporaire et révocable et sera consentie à titre gratuit.

Le nombre de ruches sera limité à 10, pour limiter la pression sur la biodiversité.

En contrepartie de cette gratuité, le Preneur s'engage à assurer chaque année à la demande de la Ville des évènements pédagogiques sur le thème du miel et des abeilles :

- Causerie sur les abeilles
- Démonstration d'opérations courantes d'apiculture de loisirs, sans participation du public qui restera à distance

Une dégustation du miel produit pourra également compléter ces temps d'animation pédagogique.

Il est convenu que les évènements à caractère pédagogique n'auront en aucun cas un caractère de formation, laquelle reste l'apanage de l'UNAPLA et son « verger école ».

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, transition écologique et développement économique du 24 septembre 2020,

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bouaye et M. Rémy Tison, apiculteur.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Bouaye et M. Rémy Tison, apiculteur.

9) DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Monsieur Vinet

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des collections, la médiathèque va procéder à l'opération annuelle de désherbage : il s'agit d'éliminer les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est devenu inexact ou obsolète.

La liste est consultable à la médiathèque. Au cours de cette année, la suppression de livres a concerné plus précisément les BD adultes et les « albums jeunesse ».

Au total, 955 titres ont été supprimés, dont :

- **721** livres, sections « adulte » et « ado », dont :
 - 244 romans, récits ou poésie, théâtre
 - 373 BD
 - 104 documentaires
- **233** livres section « jeunesse », dont :
 - 29 romans, récits ou poésie, théâtre
 - 156 albums
 - 23 documentaires
 - 25 BD
- **1** DVD en section « jeunesse »

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 21 septembre 2020,

- D'autoriser le désherbage des collections de la médiathèque municipale selon les conditions proposées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le désherbage des collections de la médiathèque municipale selon les conditions proposées.

10) SUBVENTION À L'EMBELLIE DES BÂTISSEURS – CINÉMA DE PLEIN AIR

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

L'association L'Embellie des Bâtisseurs a organisé pour la première fois une séance de cinéma en plein air, le 12 septembre 2020, dans l'espace vert en contrebas de l'Accueil de Loisirs. Le film diffusé était « Little Miss Sunshine ».

Des jeux en bois ont permis au public de patienter dans une ambiance familiale et conviviale.

Afin de participer aux frais liés aux frais du prestataire et à la réalisation des supports de communication, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élevait à 2 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'attribuer à l'Embellie des Bâtisseurs une subvention exceptionnelle de 1 000 €, pour l'organisation de sa séance de cinéma en plein-air.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue à l'Embellie des Bâtisseurs une subvention exceptionnelle de 1 000 €, pour l'organisation de sa séance de cinéma en plein-air.

11) SUBVENTION À BOUAYE HISTOIRE – EXPOSITION « 1870/1871 L'ANNÉE TERRIBLE, IL Y A 150 ANS »

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, l'association Bouaye Histoire a présenté une exposition temporaire autour de la guerre franco-prussienne de 1870-1871, les 19 et 20 septembre 2020, salle Eugène Lévêque. L'exposition, gratuite pour le public, présentait des panneaux, mannequins avec costumes militaires et objets de collection.

Afin de participer aux frais liés à l'achat de cartons plumes, à la reproduction de documents et photos, la Ville de Bouaye souhaite apporter son soutien à ce projet porté par l'association et dont le budget s'élevait à 450 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'attribuer à Bouaye Histoire une subvention exceptionnelle de 225 €, pour la préparation de l'exposition « 1870/1871 l'année terrible, il y a 150 ans ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribuée à Bouaye Histoire une subvention exceptionnelle de 225 €, pour la préparation de l'exposition « 1870/1871 l'année terrible, il y a 150 ans ».

12) SUBVENTION AU HERBAUGES ATHLE 44

Rapporteur : Monsieur FLYNN

Exposé :

Le club d'athlétisme HERBAUGES ATHLE 44 utilise la piste athlétisme Patrice Perrais de Bouaye. Cet équipement sportif étant géré par le SIVOM d'Herbauges, ce dernier apportait chaque année une subvention à l'association sportive.

Suite à la dissolution du SIVOM d'Herbauges le 31 décembre 2018, et donc à l'arrêt de ses subventions, la Ville de Bouaye s'est engagée à relever le montant de sa subvention de fonctionnement à Herbauges Athlé 44 pour compenser cette perte.

Le montant de cette subvention a été calculée à 400 euros par an sur les années 2019, 2020 et 2021.

Suite à l'omission de la présentation de cette subvention pour 2020 lors du vote des subventions de fonctionnement au Conseil Municipal du 30 janvier 2020, il est nécessaire de régulariser la situation pour respecter l'engagement de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 21 septembre 2020

- d'attribuer au club HERBAUGES ATHLE 44 une subvention de fonctionnement supplémentaire de 400 €, pour respecter l'engagement de la Ville et compenser l'arrêt des subventions du Sivom d'Herbauges.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'attribuer au club HERBAUGES ATHLE 44 une subvention de fonctionnement supplémentaire de 400 €, pour respecter l'engagement de la Ville et compenser l'arrêt des subventions du Sivom d'Herbauges.

13) AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) est une structure associative créée en 1978 qui produit des analyses, décrypte les tendances et actualise des données pour les collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, intercommunalités, communes...). C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires.

L'Agence observe et apporte son expertise dans les domaines de la démographie, l'économie, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les mobilités, et la mise en cohérence des politiques publiques entre territoires.

L'Assemblée générale de l'AURAN a pour vocation de faire valider les grandes orientations de l'activité de l'Agence, le programme partenarial de travail, le budget ou le résultat financier et toutes autres décisions relatives au bon fonctionnement de l'association.

La commune de Bouaye étant adhérente de l'AURAN, il convient de désigner un(e) représentant(e) de la commune à l'Assemblée Générale.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Monsieur Freddy Hervochoch, présente sa candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020,

- De désigner Monsieur Freddy Hervochoch, en qualité de représentant(e) de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

- désigne Monsieur Freddy Hervochoch, en qualité de représentant(e) de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise.

14) DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL ESTUARIUM

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la commune au sein du groupe de travail « Estuarium » qui œuvre à la création d'un parc naturel régional autour de l'estuaire de la Loire.

Il a été alors procédé à la désignation des personnes suivantes :

Mme Dominique Devais	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
M. Jacques Garreau	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
M. Freddy Hervochoch	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
Mme Apolline Canac	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste minoritaire</i>

En cohérence avec l'attribution des délégations aux adjoints, il est proposé de **remplacer M. Freddy Hervochoch par Mme Marie-Pierre Ratez.**

Il sera proposé de procéder au vote à main levée, sauf si le tiers des membres présents sollicite le vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020,

- De désigner les élus suivants pour représenter la commune au sein du groupe de travail Estuarium :

Mme Dominique Devais	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
M. Jacques Garreau	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
Mme Marie-Pierre Ratez	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
Mme Apolline Canac	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste minoritaire</i>

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Sophie PAVAGEAU, Jacques EPERVRIER, Mélyny DESGRIPPES, Hervé LEPAGE, Apolline CANAC et Sylvain CHARPENTIER) :

Mme Dominique Devais	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
M. Jacques Garreau	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
Mme Marie-Pierre Ratez	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste majoritaire</i>
Mme Apolline Canac	<i>Conseiller municipal appartenant à la liste minoritaire</i>

15) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DE MEMBRES POTENTIELS

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La réglementation en vigueur impose aux établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009.

Les compétences de la CIID sont les suivantes :

- Elle est sollicitée par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels pour donner son avis sur la définition des secteurs de tarifs homogènes ainsi que sur la grille tarifaire des catégories de locaux professionnels (commerces, bureaux...);
- Tous les ans, ou tous les deux ans, elle peut être amenée à proposer à la commission départementale des valeurs locatives la mise en œuvre de coefficients de localisation afin de tenir compte de la situation particulière de certaines parcelles dans un secteur d'évaluation situé sur le territoire de la métropole ;
- Elle est également informée des modifications de valeur locative apportée aux établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée d'un président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 40 contribuables dressée par le conseil métropolitain après consultation de ses communes membres. Au regard de ces dispositions, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la liste des contribuables boscéens dont la candidature sera proposée à Nantes Métropole pour la constitution de la liste qui sera ensuite transmise à la direction générale des finances publiques.

Compte tenu des critères requis (connaissance de l'environnement local, inscription sur les rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,...), il est proposé de proposer à Madame la Présidente de Nantes Métropole les deux personnes suivantes :

Mme Elodie OLLIVIER	M. Jean QUERARD
---------------------	-----------------

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu la demande de Nantes Métropole du 22 juillet 2020,
Vu l'avis de la Commission affaires générales du 30 septembre 2020,

- d'approuver la liste suivante des membres proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la liste suivante des membres proposés pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Mme Elodie OLLIVIER	M. Jean QUERARD
---------------------	-----------------

16) PERSONNEL – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

La nature de l'activité municipale nécessite de pouvoir assurer la continuité du service et la sécurité des biens en permanence et par conséquent, de pouvoir recourir à des agents du fait de leurs compétences techniques pour intervenir sur des situations, en dehors de leur temps travail habituel.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

De nouvelles modalités d'astreintes ont été mises en place au 1^{er} juillet 2019 après avis du comité technique et délibération. Seuls les agents techniques de catégorie C étaient concernés.

L'encadrement des services techniques étant désormais au complet, il est proposé de modifier la délibération et le règlement afin d'intégrer les fonctionnaires de catégorie B et A de la filière technique au dispositif des astreintes, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Les autres modalités restent inchangées. Pour mémoire, seules les astreintes d'exploitation sont mises en place à Bouaye.

Cas de recours aux astreintes d'exploitation :

Les astreintes d'exploitation sont organisées **chaque week-end de l'année (du vendredi 17h au lundi 8h) et les jours fériés accolés à un week-end (de la veille 17h au lendemain 8h).**

Les interventions de l'agent d'astreinte sont **déclenchées par l' élu d'astreinte uniquement** dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte aux biens et aux personnes mettant en cause la sécurité publique
- En cas de dysfonctionnement ou défaillance technique dans les locaux et équipements communaux compromettant la sécurité ou le bon déroulement d'un événement

Le rôle de l'agent d'astreinte est de **mettre en sécurité**, voire de dépanner quand cela est possible.

Le retour à la situation normale (réparations dans les règles de l'art) est assuré en dehors des créneaux d'astreintes.

Services et emplois concernés :

Sont concernés par les astreintes les agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des catégories C, B et A de la filière technique appartenant aux directions suivantes :

- Direction des services techniques
Direction vie associative culture sport

Modalités de compensation des astreintes :

La rémunération des astreintes est effectuée forfaitairement par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Modalités de compensation des interventions :

En cas d'intervention, les agents bénéficieront :

- soit d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes (sur présentation d'un état justificatif mensuel), si leur cadre d'emploi y ouvre droit ;
- soit d'une indemnité d'astreinte forfaitaire, selon le barème en vigueur, ou d'un repos compensateur, si leur cadre d'emploi n'ouvre pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (uniquement catégorie A)

Règlement des astreintes :

Les modalités d'organisation sont précisées dans le règlement des astreintes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

- D'**instaurer** le régime des astreintes selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**approuver** le règlement des astreintes ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- D'**instaurer** le régime des astreintes selon les modalités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'**approuver** le règlement des astreintes ci-annexé.

17) PERSONNEL – ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail a été mis en place pour les agents municipaux de Bouaye par délibération du 7 mars 2019 après avis du comité technique. Trois agents bénéficient de ce dispositif par voie conventionnelle.

Pendant la période de confinement, le télétravail a été déployé massivement dans des conditions particulières (mise en œuvre rapide, garde d'enfants...), dérogoires par rapport aux modalités prévues dans la délibération et sans convention.

Aujourd'hui, avec le retour d'expérience et face aux nouvelles demandes, il est proposé de faire évoluer les modalités du télétravail :

Activités concernées par le télétravail :

➔ Directeurs, coordinateurs, responsables de service et agents qui exercent régulièrement des fonctions de conception et production d'écrits de toute nature ou qui travaillent exclusivement sur des outils bureautiques et qui n'ont pas de mission d'accueil du public sur les jours concernés par le télétravail.

Lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail sera exercé soit au *domicile de l'agent soit dans un local professionnel mis à disposition par la collectivité. Le choix du lieu d'exercice est fait d'un commun accord entre l'autorité territoriale et l'agent.*

Règles en matière de sécurité informatique :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. L'agent et la collectivité devront veiller au respect de ces règles.

Temps et conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail durant ses horaires de travail. Le télétravail s'exerce en dehors de la présence d'enfants de moins de 14 ans au sein du foyer.

Les modalités d'organisation sont vues avec le supérieur hiérarchique, comme pour le travail sur site.

Accès au lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

De la même façon que le CHSCT peut visiter les locaux de travail, une délégation peut visiter le lieu d'exercice du télétravail. S'il s'agit du domicile de l'agent, cette visite est subordonnée à son accord écrit.

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail :

La collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, système de déport de la ligne téléphonique fixe ou téléphone portable, accès à la messagerie, aux logiciels, au serveur.

Durée de l'autorisation :

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum, période à l'issue de laquelle il peut être mis fin au télétravail.

Quotités autorisées :

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine.

Le jour de télétravail est déterminé avec le responsable hiérarchique et fixé dans la convention. Le responsable hiérarchique veille à conserver une journée par semaine où l'ensemble des agents sont présents sur site.

Ce jour peut être déplacé ponctuellement, dans la même semaine, en cas de nécessité de service (réunions, continuité du service, projet...), après validation du responsable hiérarchique.

Demande de l'agent :

La demande de l'agent devra être motivée et formalisée par écrit et devra préciser au minimum le jour de télétravail, les horaires de travail, la période et le lieu souhaités. Une convention sera systématiquement établie. La collectivité pourra donner ou pas une suite favorable selon les nécessités de service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales du 30 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 29 septembre 2020,

- **D'adopter les modalités de télétravail** telles que proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **adopte les modalités de télétravail** telles que proposées ci-dessus.

18) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AUPRÈS DU SIVOM DU PAYS D'HERBAUGES
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération du 17 janvier 2019, le comité syndical du SIVOM du Pays d'Herbauges avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Saint Aignan de Grand Lieu et le SIVOM du Pays d'Herbauges.

Monsieur le Maire de Saint Aignan de Grand Lieu a fait connaître, en application de l'article 8 de la convention, son intention de mettre fin à la disposition de l'agent concerné.

En conséquence, et compte tenu des nouvelles modalités d'organisation du syndicat, dont la direction et la gestion technique reviennent à la Ville de Bouaye, il propose de procéder de la même façon en ce qui concerne le secrétariat du syndicat. Cela se traduirait par la mise à disposition d'un agent administratif de la Ville de Bouaye au SIVOM du Pays d'Herbauges, à raison d'une demi-journée par semaine. Cette quotité horaire pourra être réinterrogée en fonction de l'activité administrative réellement constatée dans les prochains mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention de mise à disposition. Le Comité Syndical du SIVOM du Pays d'Herbauges a quant à lui donné son accord par délibération du 24 septembre 2020.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Bouaye. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'absence de moyens administratifs du SIVOM du Pays d'Herbauges ne permet pas la prise en charge des fonctions de secrétariat à assurer ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Bouaye ;

- de charger M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du Pays d'Herbauges.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM du Pays d'Herbauges.

19) TEMPÊTE ALEX – SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VESUBIE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le 2 octobre 2020, le département des Alpes-Maritimes a été touché par des intempéries extrêmes provoquées par le passage de la tempête Alex.

Parmi les villages de l'arrière-pays niçois les plus touchés, celui de Saint-Martin-Vésubie a connu des précipitations supérieures à 500mm en 24 heures, gonflant les eaux de la Vésubie et détruisant 39 habitations et plusieurs équipements publics (gendarmerie, caserne de pompiers, cimetière).

Pour exprimer la solidarité des Boscéens vis-à-vis des habitants sinistrés de cette commune, il est proposé d'adresser au CCAS de Saint-Martin-Vésubie un soutien financier exceptionnel de 3.200,00 euros calculé sur la base de 0,40 € par Boscéen.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 3.200,00 € au Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes) en soutien aux habitants sinistrés par le passage de la tempête Alex.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 3.200,00 € au Centre communal d'action sociale de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes) en soutien aux habitants sinistrés par le passage de la tempête Alex.

20) INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

de la délibération du 4 juin 2020 :

Tarifification des spectacles

- **Spectacle « Des rêves dans le sable » du 10 octobre 2020 :**
Tarification fixée par décision du 13 juillet 2020 :
 - Plein tarif : 10 euros
 - Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, moins de 12 ans) : 6 euros
 - Gratuit : bénévoles concourant à l'organisation du spectacle.

- **Concerts du samedi 21 novembre 2020 :**
Tarification fixée par décision du 29 septembre 2020 :
 - Plein tarif : 10 euros
 - Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants, moins de 12 ans) : 6 euros
 - Gratuit : bénévoles concourant à l'organisation du spectacle.

Marchés publics

- **Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo**

Admission des candidats admis à présenter une offre à l'issue de la phase de candidature et en conformité avec l'avis du jury, en date du 11 juin 2020 :
 - Pellegrino Associés Design Workshop - 44000 NANTES ;
 - Atelier Belenfant & Daubas – 44170 NOZAY ;
 - DCL Architectes Urbanistes – 49000 ANGERS.
Désignation du lauréat du concours à l'issue de la phase d'offres et en conformité avec l'avis du jury, en date du 5 octobre 2020 :
 - Pellegrino Associés Design Workshop – 44000 NANTES.

- **Marché de travaux de restructuration et mise en accessibilité des sanitaires publics du parc de l'Hôtel de Ville**
Attribution des marchés de travaux par décision du 26 août 2020 :
 - Lot n°1 attribué à SARL Maçonnerie Pajot 85710 LA GARNACHE pour un montant de 9 306,00 € HT ;
 - Lot n°2 attribué à EGDC 79140 CERIZAY pour un montant de 3 611,58 € HT ;
 - Lot n°3 attribué à TAERA SOLS 44830 BOUAYE pour un montant de 3 223,82 € HT ;
 - Lot n°4 attribué à SAGE 44270 MACHECOUL pour un montant de 11 412,60 € HT ;
 - Lot n°5 attribué à FORCENERGIE 44140 GENESTON pour un montant de 3 127,15 € HT ;

Louage de choses

- **Mise à disposition par Nantes Métropole d'une maison sise 28 rue de Nantes**
Signature d'une convention de mise à disposition en date du 25 juin 2020 au profit de la Ville de Bouaye.

- Destination du bien : la Ville souhaite utiliser cette maison afin d'y installer des familles en situation d'urgence ou d'éventuelles activités associatives sans but lucratif.
- Durée : du 22 juin 2020 au 30 juin 2021, puis renouvellement tacite de 3 mois en 3 mois sans pouvoir excéder 12 ans.
- Occupation consentie à titre gratuit.

- **Mise à disposition du SDIS 44 de l'aile ouest du château de la Mévellerie**
Signature d'une convention de mise à disposition en date du 30 septembre 2020 au profit du SDIS 44.
- Objet : organisation d'un exercice de sauvetage déblaiement (recherche de personnes en milieu effondré et menaçant ruine)
- Date : le jeudi 8 octobre 2020.

de la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :

Néant.